La discrimination anti-France en marche : L'Agrif déboutée

22/06/2008 à 12h37
*Extrait du blog de **Yves Daoudal***

> ***Le tribunal correctionnel de Paris a débouté l'AGRIF** qui avait assigné le directeur général de L'Oréal, Jean-Paul Agon, pour discrimination raciale. Jean-Paul Agon avait déclaré que dans son groupe, « un candidat qui a un prénom d'origine étrangère a plus de chance d'être recruté que celui qui porte un prénom français de souche ».*
> *Les magistrats ont jugé que Jean-Paul Agon montrait « plutôt une volonté de rétablir un équilibre qui se trouve compromis, en favorisant ceux qui sont ordinairement victimes de discriminations prohibées ».*

Voici donc désormais énoncée par la justice française la définition la plus injuste de la discrimination positive, et la plus immorale : la discrimination positive ouvertement ethnique, c'est-à-dire raciste, au motif qu'il s'agit de favoriser les allogènes afin de « rétablir l'équilibre » avec les souchiens.

La justice confirme ainsi le véritable sens de ce concept de « rééquilibrage », si souvent utilisé par les hommes politiques, au premier chef par Sarkozy, mais qu'on était prié de considérer comme un rééquilibrage au profit des personnes défavorisées de certains quartiers, sans considération ethnique.
Désormais, il est donc officiel qu'il s'agit de « *rééquilibrer* » au profit unique de ceux qui ont un nom d'origine étrangère. Ce jugement, qui est radicalement contraire à l'Etat de droit, mais qui anticipe la prochaine directive européenne sur le sujet, est conforme, d'autre part, à ce que l'on savait déjà des « *rééquilibrages* », notamment concernant la facilitation

des constructions de mosquées, pour « *rééquilibrer* » la religion musulmane face à la religion catholique.

Cette idéologie anti-française et anti-chrétienne ne souffre aucune contestation. Non seulement l'AGRIF est déboutée, mais elle est condamnée à verser 2.500 euros de dommages et intérêts au directeur de L'Oréal pour poursuites abusives… **Pour répondre à cette agression, adhérez à l'AGRIF.** (source)